

ENERGIE	
Energies renouvelables	31.09
Politiques de l'Energie - Solaire thermique	

PROGRAMME(S)

Energies renouvelables

TYOLOGIE DES CREDITS

CPB

EXPOSE DES MOTIFS

- Promouvoir l'utilisation du solaire thermique dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans les milieux naturels, d'acceptation sociale et de développement des territoires, tout en s'assurant d'obtenir un bon niveau de performance énergétique des bâtiments pour lesquels les travaux sont réalisés le cas échéant.
- Développer les compétences régionales.
- Faire connaître le programme et l'évaluer.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Code de l'environnement,

Action 1 : AIDES A LA DECISION**DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION****OBJECTIFS**

Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.
Etudes de faisabilité technique et économique, des études de marché, de potentiel, de suivi et d'évaluation.

NATURE

Subvention

FINANCEMENT

	Secteur concurrentiel			Secteur non concurrentiel
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>	
Aides publiques :				
<i>Taux</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond</i>	***	***	***	***
Aides Région				
<i>Taux maximum</i>	70 %	60 %	50 %	70 %
<i>Plafond de dépense éligible</i>	40 000 € par étude			

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les associations,
- les établissements publics,
- les entreprises.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE

La réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique devra respecter le cahier des charges type (site internet de la Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté de l'Ademe : <https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/>).

Pour les bâtiments existants

Cette étude devra comprendre le relevé des consommations d'eau chaude sanitaire ou une campagne de mesure sur 2 mois minimum.

Elle sera couplée à un pré-diagnostic énergétique, conforme au cahier des charges de l'ADEME.

Pour les bailleurs sociaux, les collectivités et leurs groupements qui sont éligibles au programme Effilogis, l'étude de faisabilité devra de plus calculer les temps de retour, avant subvention, avec au moins un scénario de travaux permettant l'atteinte du niveau BBC rénovation.

Seuls les bâtiments qui nécessitent une rénovation importante ou qui présentent un fort potentiel d'économie d'énergies sont soumis à un audit énergétique RT.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne, qui fera l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Commission permanente et Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

Nombre d'études.

Action 2 : AIDES A L'INVESTISSEMENT

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des bâtiments et de développement des énergies renouvelables.

Promouvoir l'installation de panneaux solaires thermiques, capteurs plans ou sous vides et des panoplies nécessaires au fonctionnement y compris le comptage, ainsi que les moquettes solaires.

Favoriser la réhabilitation des contre-exemples.

NATURE

Installations solaires thermiques : capteurs plan vitrés, capteurs sous vide, moquettes solaires.

FINANCEMENT

Dépenses éligibles : Coûts éligibles = coûts de l'installation solaire et des équipements annexes nécessaires à son bon fonctionnement

Aides publiques	Secteur concurrentiel Selon le régime cadre exempté de notification RGE N° 651/2014 du 17 juin 2014			Secteur non concurrentiel	Habitat collectif privé
	<i>Petite entreprise</i>	<i>Entreprise moyenne</i>	<i>Grande entreprise</i>		
Aides publiques :					
<i>Taux</i>	65 %	55 %	45 %	***	
<i>Plafond</i>	***	***	***	***	
Aides Région					
<i>Taux maximum</i>	65 %	55 %	45 %	60 % du coût total	
<i>Plafond</i>	- 600 €/m ² de surface d'entrée de capteurs vitrés (capteurs plans ou sous vide) (*) - 75 €/m ² de capteurs non vitrés (moquette solaire)			- 600 €/m ² de surface d'entrée de capteurs vitrés (capteurs plans ou sous vide)(*) - 75 €/m ² de capteurs non vitrés (moquette solaire)	Chauffe-eau solaire collectif pour immeuble d'habitat collectif 300 €/m ² de surface d'entrée de capteurs installés (*)

(*) Pour être éligible, le projet devra obligatoirement comporter une surface de capteurs solaires vitrés inférieure ou égale à **25 m² d'entrée ou utiles** (selon NF EN ISO 9488).

On entend par « projet » une opération immobilière définie par un seul et unique marché. Un projet peut comporter un ou plusieurs bâtiments avec autant d'installations solaires thermiques que de bâtiments localisées sur un même site.

Au-delà de 25 m², le projet sera éligible au Fonds chaleur de l'ADEME et sera instruit selon ses règles spécifiques.

Modalités de versement

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités du Règlement budgétaire et financier en vigueur.

BENEFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les associations,
- les établissements publics,
- les entreprises.

Les particuliers ne sont pas éligibles.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Seront privilégiées les opérations pour lesquelles la Région et l'ADEME auront été associées le plus en amont possible, dans le respect du cahier des charges et des éventuelles préconisations méthodologiques.
- L'aide sera complémentaire aux aides de la Région sur la rénovation (Effilogis), mais non cumulable sur la même assiette de dépenses.

PROCEDURE

Le porteur de projet doit adresser à la Région un dossier de demande de subvention type, téléchargeable en ligne, qui fera l'objet d'un accusé de réception.

DECISION

Commission permanente et Assemblée plénière du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

EVALUATION

m² de capteurs installés et TEP substituées.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.47 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 19AP.101 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 mars 2019
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019